

OENOMED

CHARTRE JOCAJE

Minervois

Edition 2022

PRÉAMBULE

Le rôle de la charte locale :

La charte locale Oenomed décrit les conditions et les engagements que les entreprises viti-vinicoles d'un territoire lié à une (des) aire(s) protégée(s) de la méditerranée doivent suivre pour pouvoir utiliser la mention « Vin des Aires Protégées de la Méditerranée ». La charte locale est en accord avec les valeurs et principes généraux de la charte ombrelle méditerranéenne, à savoir :

1. **Préserver et valoriser les ressources patrimoniales qui fondent l'identité méditerranéenne** : biodiversité, eau, sols et paysages, vestiges et sites historiques, produits, composantes matérielles et immatérielles de l'activité vitivinicole ;
2. **Respecter le Guide de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin¹ (OIV) sur la viticulture durable** ;
3. **Favoriser les démarches de concertation locale** entre acteurs liés à la vitiviniculture et acteurs liés à la gestion de ces ressources ;
4. **Favoriser la coopération entre les différents pays et territoires** qui coexistent autour de la Méditerranée et peuvent partager ces enjeux ;
5. **Soutenir les actions innovantes qui contribuent au développement durable d'entreprises vitivinicoles.**

Tout en suivant ces principes généraux, chaque charte locale est unique :

1. **Elle s'appuie sur un territoire (zonage) précis** défini à partir d'une aire protégée (ou de plusieurs aires protégées en cas de coexistence ou recouvrement) ;
2. **Elle prend en compte les spécificités des ressources locales** reconnues d'intérêt public (menacées, à préserver) qui ont été caractérisées sur cette aire protégée ;

¹ L'OIV est une organisation intergouvernementale à caractère scientifique et technique de compétence reconnue dans le domaine de la vigne, du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et des autres produits issus de la vigne.



1. **Elle considère les caractéristiques propres à la viticulture de ce territoire**, aux pratiques existantes et à leurs impacts (positifs ou négatifs) sur ces ressources, **et vise à rendre ces pratiques plus vertueuses, pour favoriser la préservation et valorisation de ces ressources ;**
2. **Elle prend en compte des conditions juridiques, politiques, économiques et institutionnelles qui peuvent être spécifiques à chaque pays** (mesures de préservation des ressources, de garantie et signalement de pratiques viticoles vertueuses...);
3. **Elle s'appuie sur une démarche de concertation locale et de coopération internationale** qui peut dépendre des acteurs et institutions en présence.

Chaque charte locale a été établie à partir d'une démarche concertée associant les partenaires porteurs du projet à l'échelle internationale (Liban, Tunisie, Italie et France) ainsi que des partenaires associés locaux. La liste des partenaires ayant participé à la construction de cette charte locale est jointe en annexe I.

La création de la charte locale a permis un diagnostic partagé sur les ressources en jeu, l'élaboration d'un zonage, une analyse des relations entre la viticulture et ces ressources et la définition de pratiques viticoles vertueuses à promouvoir.

Cette charte a été validée à l'échelle locale lors d'une Assemblée Générale réunissant les partenaires locaux et les représentants des porteurs du projet Oenomed. Elle définit les conditions d'éligibilité des entreprises pour l'utilisation de la mention « Vin des aires protégées de la Méditerranée ».

ENTRE

Les partenaires du projet Oenomed,

ET

L'entreprise bénéficiaire



Article 1 : Aire protégée et périmètre d'action Oenomed

La charte se réfère au périmètre d'action dénommé « **Oenomed – Minervois** » qui recouvre et/ou coexiste avec des aires protégées dénommées dans les parties suivantes.

Le projet Oenomed et la charte locale Minervois couvrent l'intégralité du territoire formé par les communes faisant partie de l'Opération Grand Site dénommé « **Le Grand Site : Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian** » qui recouvre et/ou coexiste avec les aires protégées dénommées dans les parties suivantes. Les caractéristiques ainsi que la carte du périmètre d'action sont présentés en annexe II.

Présentation du périmètre d'action :

Les descriptions ci-dessous se réfèrent au document « Diagnostic, perspective et cadre stratégique pour les vignobles des aires protégées de la Méditerranée : Le Minervois – France ».

Le périmètre d'action « Le Grand Site : Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » correspond au territoire d'application de la démarche Opération Grand Site (OGS) du même nom. Cette démarche vise à assurer la pérennité et à mettre en valeur le site dans une perspective de développement durable tant pour les habitants que pour les visiteurs.

Le périmètre de la charte locale couvre une surface d'environ 14 000 Ha. Il concerne les 7 communes suivantes qui forment le **périmètre d'action Oenomed – Minervois** :

- Azillanet,
- Cesseroas,
- La Caunette,
- La Livinière,
- Minerve,
- Siran
- Vélioux.

Institutions en charge de la gestion des aires protégées sur le périmètre Oenomed - Minervois :

Le Grand Site est concerné par un ensemble d'outils de gestion et de protection du patrimoine naturel, culturel ou paysager (sites classés, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), Documents d'objectifs (DOCOB) Natura 2000, plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles, périmètres Monuments Historiques...).

Une multiplicité d'acteurs porte ou accompagne ces outils de gestion sur le Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » : **les sept communes** citées précédemment, la **Communauté de Communes du Minervois au Caroux**, l'**Office de Tourisme Communautaire**, le **Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc**, le **Pays Haut Languedoc et Vignobles**, le **Conseil Départemental de l'Hérault** portent, entre autres, dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions respectives, la conception et la réalisation d'actions d'animation, d'études et de travaux dont certaines sont liées à l'OGS et concourent à ses objectifs. De plus, chacune de ces collectivités communique sur ses propres actions.



Institutions en charge de la gestion des indications géographiques et représentantes de la profession vitivinicole :

Le territoire d'Oenomed – Minervois est situé au cœur des appellations du Languedoc, et quatre d'entre elles sont particulièrement représentées :

- **L'AOC « Minervois »** est reconnue depuis 1985. Elle concerne 61 communes de l'Aude et de l'Hérault. Elle concerne toutes les communes du Grand Site.
- **L'AOC « Minervois La Livinière »** existe depuis 1999. Elle concerne certaines parcelles de 4 des 7 communes du Grand Site : Azillanet, Cesseroas, La Livinière et Siran.

Comme pour les AOP, plusieurs IGP sont représentées sur le territoire Oenomed – Minervois.

- **L'IGP Pays d'Hérault** couvre l'ensemble du département. La mention « **Côtes du Brian** » est particulièrement bien représentée, centrée sur le périmètre de l'OGS. Elle couvre 13 communes dont 5 sont situées dans le périmètre Oenomed : Siran, Azillanet, Minerve, Cesseroas, La Caunette.

Chaque AOC et IGP représentée sur le périmètre Oenomed est défendue par un ODG (Organisme de Défense et de Gestion).

Plusieurs caves coopératives rassemblent la majorité des exploitations productrices de raisin sur le Minervois. Elles constituent des groupements de vignerons importants.

En parallèle, le **Syndicat des Vignerons Indépendants de l'Hérault** représente la majeure partie des exploitations productrices de vins en cave particulière.

Structures porteuses pour la charte Oenomed :

Dans le cadre du projet Oenomed, les partenaires du projet ont identifié le **Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles** comme structure porteuse du périmètre d'action Oenomed et de la charte Locale Oenomed – Minervois, en lien avec les compétences de développement économique, agricole, et de préservation des patrimoines naturels et culturels de cet établissement.

De plus, l'OGS Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian est porté par le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles. La gouvernance de l'OGS est assurée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles et les 7 communes membres de l'OGS.

Le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a été créé en juin 2005. En application de la Loi NOTRE, suite à la fusion de certaines Communautés de Communes de son territoire, il regroupe depuis le 1er Janvier 2017 :

- Quatre Communautés de Communes dont la Communauté de Communes du Minervois au Caroux,
- Le Conseil départemental de l'Hérault.



Comme le précisent ses statuts, « *le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a pour objet les études, animations et la gestion nécessaires à la mise en œuvre de la charte de développement et du contrat de pays dans le secteur géographique constitué par le territoire des EPCI membres, par le biais de projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, sportifs et touristiques d'intérêt collectif qui traduisent ces orientations* ».

Article 2 : Entreprises bénéficiaires

Les entreprises bénéficiaires ont des activités viticoles et de vinification, et leur siège social, dans le territoire délimité à partir de celui du périmètre d'action et présenté en annexe I. Elles doivent répondre à **des conditions spécifiques définies dans le cahier des charges annexé (Annexe III - Partie « entreprise »)**. Des dérogations peuvent être étudiées pour certaines entreprises pour autant que tous les autres critères du cahier des charges soient pleinement satisfaits.

Article 3 : Conditions spécifiques sur les activités, entreprises et produits

L'entreprise possède les statuts juridiques d'une exploitation agricole ou d'une société coopérative agricole et déclare une part ou la totalité de sa production en tant que raisin de cuve et/ou transforme la production de raisin en vin dans le zonage défini ci-dessus.

Un produit portant la mention « Vin des aires protégées » doit être issu de parcelles cultivées dans le périmètre défini dans l'article 1 de la charte locale.

L'entreprise exerce l'activité pour laquelle elle sollicite la marque depuis au moins un an.

L'effectif de l'entreprise est inférieur à 250 personnes et le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

Article 4 : Évaluation *ex ante* des impacts

L'entreprise a identifié, seule ou avec l'aide de partenaires, les principaux impacts liés à son activité sur les ressources considérées. Elle considère les ressources de l'aire protégée comme un capital à préserver et à valoriser.

Articles 5 : Pratiques vertueuses et élaboration du cahier des charges

L'entreprise a engagé des pratiques vertueuses considérées au regard des ressources patrimoniales de la Méditerranée : biodiversité, eau, sols et paysages, vestiges et sites historiques, produits, composantes matérielles et immatérielles de l'activité vitivinicole.

Pour atteindre les objectifs de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) sur la viticulture durable, Oenomed a choisi d'élaborer collectivement avec les acteurs locaux un **cahier des charges**. Il a pour objectif de décrire les règles techniques défendues par Oenomed. Il a aussi une fonction pédagogique lors de son élaboration ou de sa révision avec les groupes d'acteurs locaux.

Lors d'une révision, le cahier des charges doit être collectivement approuvé par l'ensemble des professionnels concernés. Le cahier des charges Oenomed est constitué d'une partie réglementaire qui fixe les conditions techniques sous forme de deux ordres d'exigence :

- **Encouragés** (ce qui correspond à la vision idéale d'Oenomed sans obligation de pratique),



- **Obligatoires** (ce sont soit des interdictions pour des pratiques qui ne sont pas tolérées dans la vision Oenomed, soit des pratiques à mettre en œuvre nécessairement pour correspondre avec la vision Oenomed).

La définition des critères ainsi que leur ordre d'exigence sont précisés dans le cahier des charges pour les vins des aires protégées du Bassin de Thau, présenté en Annexe III.

L'entreprise est tenue de respecter tous les critères obligatoires et s'engage à respecter le nombre minimal de critères encouragés défini dans le cahier des charges.

Article 6 : Labels et signes existants

Le groupe d'acteurs a convenu que pour signaler et garantir ces pratiques, les démarches ou signes suivants favorisent l'adoption de la charte :

- Agriculture Biologique,
- La marque Valeur Parc porté par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc,
- Vignobles & Découvertes,
- BeeFriendly.

Article 7 : Aspects réglementaires

L'entreprise déclare sur l'honneur respecter la réglementation relative à l'activité. Elle se conforme à toutes les législations et réglementations en vigueur.

Article 8 : Engagements éthiques

L'entreprise se comporte de manière éthique, en tant qu'acteur économique responsable. Elle déclare que ses activités sont en cohérence avec les enjeux de la Charte Oenomed, qu'elle est capable de présenter. Elle fait siennes les valeurs portées par la Charte (au regard de la préservation des ressources, de la coopération à l'échelle locale et internationale, de son intégration dans une démarche de progrès, accompagnée par Oenomed).

L'entreprise déclare que ses activités sont en cohérence avec les enjeux de la Charte Méditerranéenne Oenomed. Pour cela, elle connaît les missions de l'association Oenomed et peut les présenter. Elle considère les ressources associées à l'aire protégée comme un capital lié au milieu, à l'histoire et à l'identité méditerranéenne à préserver et à valoriser.

Article 9 : Promotion et communication

L'entreprise affiche clairement ses engagements dans la Charte Oenomed en utilisant et mettant à la vue de ses clients les supports mis à disposition, en utilisant le logo Oenomed, en participant à des actions de promotion collective ainsi qu'aux échanges avec les autres signataires des Chartes locales. L'entreprise favorise un dialogue ouvert et permanent avec ses partenaires publics et privés (collectivités, État, voisinage, associations...).

Article 10 : Suivi - évaluation.



L'entreprise dispose d'**indicateurs permettant d'évaluer ou de mesurer ses engagements (voir référentiel des indicateurs en Annexe III)**.

L'entreprise dispose d'un **plan d'amélioration** au regard de ses pratiques mettant en jeu les ressources mentionnées, s'appuyant sur une vision globale de l'entreprise.

Article 11 : Bénéfices associés à la charte

La charte peut être utilisée comme **document de référence par toute personne physique ou morale à condition de citer la charte**.

L'entreprise signataire de la charte Oenomed peut bénéficier d'un accompagnement, d'actions et d'un soutien financier de la part du programme Oenomed.

L'entreprise signataire de la charte locale et respectant le cahier des charges a la possibilité d'avoir accès à la mention « **Vin des Aires Protégées de la Méditerranée** » à condition de signer la convention d'utilisation de la mention qui précise ses modalités d'usage et de contrôle.



Annexe I : Partenaires du projet Oenomed et partenaires associés localement

Liste des partenaires projet à l'échelle internationale :

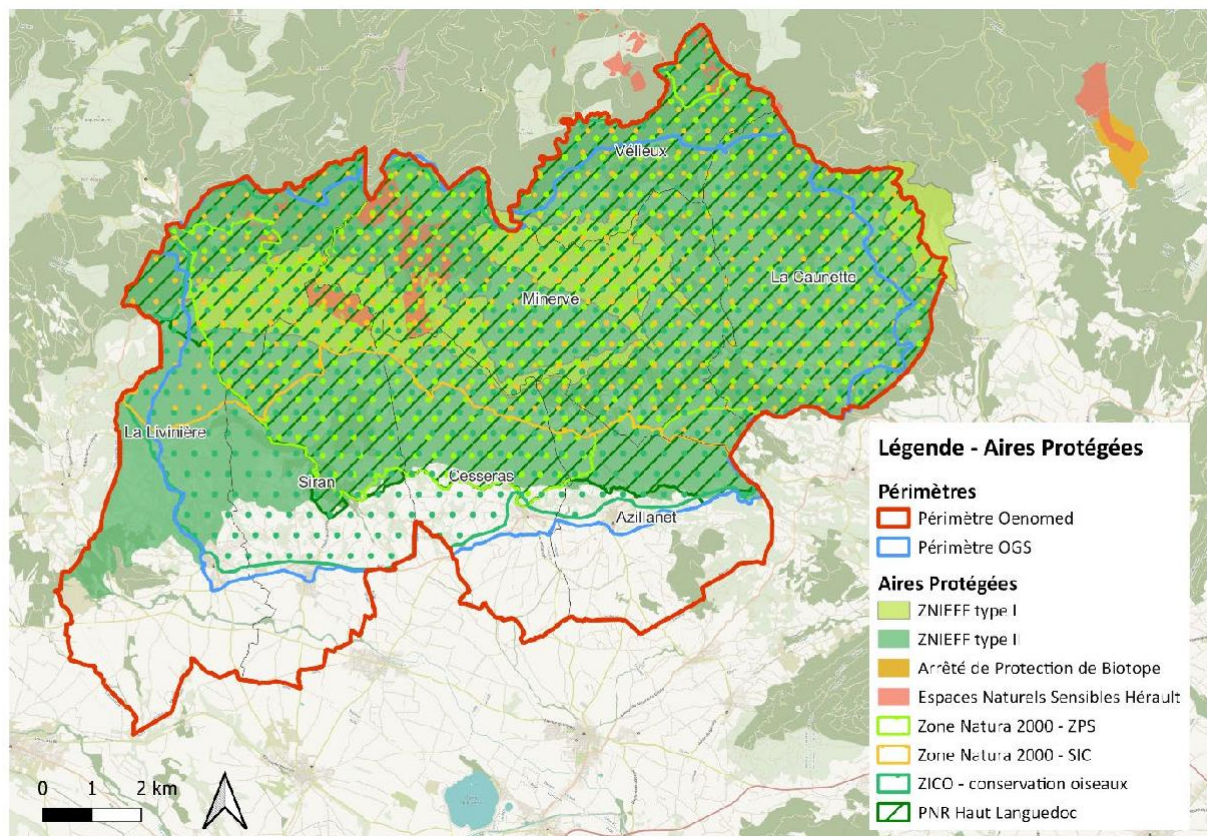
Rôle	Nom de l'organisation	Pays	Région
Chef de file	National Trade Union Chamber of Producers of Alcoholic Beverages-UTICA	Tunisie	Tunis
Partenaire	<i>ISA Chott Mariem (en attente de validation)</i>	Tunisie	
Partenaire	General Directorate of Agricultural Production	Tunisie	National
Partenaire	Parc Régional des Châteaux Romains	Italie	Lazio
Partenaire	Conseil pour la recherche agricole et l'analyse de l'économie agricole	Italie	
Partenaire	Groupe d'action locale Castelli Romani Monti Prenestini	Italie	Lazio
Partenaire	Conseil départemental de l'Hérault	France	Languedoc-Roussillon
Partenaire	Institut National de la Recherche Agronomique	France	National
Partenaire	Syndicat de l'Appellation d'Origine Contrôlée Languedoc	France	Languedoc-Roussillon
Partenaire	Reserve Naturelle du Shouf- Reserve Biosphère Société Al Shouf Cedar	Liban	
Partenaire	Union Viticole du Liban	Liban	
Partenaire	<i>Université Saint Joseph (en attente de validation)</i>	Liban	

Liste des partenaires locaux associés (Oenomed – Minervois) :

Rôle	Nom de l'organisation
Projet	Conseil départemental de l'Hérault
Projet	Institut National de la Recherche Agronomique
Projet	Syndicat de l'Appellation d'Origine Contrôlée Languedoc
<i>Groupes d'Animation Public, Privé, Citoyens (GAP)</i>	
Partenaire local associé	Syndicat AOC Minervois
Institution associée	Pays Haut Languedoc et Vignobles
Institution associée	Parc Naturel Régional Haut Languedoc
Institution associée	Office de Tourisme du Minervois au Caroux
Institution associée	Communauté de Communes Minervois au Caroux
Institution associée	Mairie de Minerve
Institution associée	Chemin Cueillant
MPME	EARL CHATEAU COUPE ROSES
MPME	EARL DOMAINE LE CAZAL
MPME	EARL Domaine VORDY
MPME	EARL Le Pech d'André

Les descriptions ci-dessous se réfèrent au document « Diagnostic, perspective et cadre stratégique pour les vignobles des aires protégées de la Méditerranée : Le Minervois – France ».

Les aires protégées en coexistences sur le périmètre Oenomed – Minervois :



Carte du périmètre Oenomed et des aires protégées à l'intérieur et à proximité du périmètre Oenomed.

Le Grand Site : « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian »

Le Grand Site : « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » se caractérise par un ensemble complexe et fragile :

- La cité de Minerve, son implantation sur un éperon rocheux à la confluence de la Cesse et du Brian et sa forme bâtie, son accessibilité et sa grande visibilité,
- Le causse et les gorges qui l'entaille qui forment une composition naturelle étonnante,
- Les paysages, façonnés par l'homme, qui imbriquent viticulture et garrigue,
- La valeur intrinsèque des éléments patrimoniaux (géologiques, archéologiques, bâtis...),
- La force de l'histoire, du spirituel et de l'imaginaire.

Les critères qui ont permis de déterminer les limites du périmètre du Grand Site sont les suivants :

- Paysagers : topographie (lignes de crêtes, sommets, cols), occupation du sol, ambiances, perspectives (points de vue, covisibilité...), villages du piémont,
- Ecologiques : secteurs fragiles sur le plan de la biodiversité,



- Fonctionnement : circulation (chemins, routes), accès (portes d'entrée...),
- Intégration de tous les secteurs des communes offrant une covisibilité depuis tout ou partie du site classé,
- Prise en compte de tout le tronçon de la Cesse ayant une morphologie en gorges,
- Prise en compte du patrimoine archéologique diffus,
- Prise en compte des curiosités touristiques diffuses,
- Prise en compte des sites et itinéraires de pleine nature,
- Prise en compte d'une logique de gestion : préférence pour un territoire recentré autour du site classé et ses abords,
- Prise en compte des habitudes de dialogue et de travail en commun depuis 2012 : souhait de rester à sept communes.

ZNIEFF de type I et II :

Le Grand Site est concerné par :

- **4 ZNIEFF de type I** : espaces écologiquement homogènes comportant au moins un habitat rare ou menacé d'intérêt local, régional, national ou communautaire (Gorges de la Cesse, Gorges du Brian, Gorges de la Cessièrre et du Brahunal, Causse de la Courounelle),
- **2 ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés offrant des possibilités biologiques importantes (Montagne noire centrale, Haut Minervois).

Sites Natura 2000 :

Le Grand Site couvre une partie de **deux sites Natura 2000**, un pour chacune des deux Directives Oiseaux et Habitats :

- Oiseaux : la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Minervois »** qui couvre un vaste secteur de 24 820 ha,
- Habitats : la **Zone Spéciale de Conservation (SIC - ZSC) « Causes du Minervois »** qui couvre une surface de 21 854 ha.

Ces deux sites font l'objet de la mise en œuvre d'un document d'objectifs validé en novembre 2013 et animé depuis l'été 2014 qui comprend notamment des objectifs de développement durable, déclinés en fiches actions opérationnelles.

Les Espaces Naturels Sensibles :

Le Conseil départemental de l'Hérault est propriétaire de terrains sur le Grand Site, acquis au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles. Ces domaines sont :

- Domaine de Lacan, sur la commune de Vélioux,
- Domaine de Vieulac et autour du hameau de Bois bas sur la commune de Minerve,
- Quelques terrains autour du hameau de Cantignergues sur la commune de la Livinière.
- Certains de ces domaines départementaux font l'objet d'une convention d'occupation et de gestion passée entre le Département et un exploitant agricole.



Espace d'intérêt écologique majeur pour le Parc naturel régional du Haut-Languedoc :

Dans le cadre de la charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, le plan de Parc met en évidence la zone appelée « Minervois » et « Causses du Minervois » qui s'étend d'Ouest en Est, de Ferrals-les-Montagnes et Cassagnoles jusqu'à Saint-Jean-de-Minervois, calée sur le zonage des sites Natura 2000 et identifiée comme :

- Un espace d'intérêt écologique majeur sur lequel il s'agit de conforter la gestion et le niveau de protection,
- Un site à enjeux pour la conciliation du multi-usages,
- Une entité paysagère dénommée « causses, canyons et vignobles du Minervois »,
- Une zone de sensibilité maximale pour le développement de l'éolien sur laquelle tout projet éventuel se verra opposer un avis systématiquement défavorable du Parc.



Annexe III : Cahier des charges pour les vins des aires protégées du Minervois – France

Edition 2022

Informations concernant la lecture du tableau des critères :

- Dans la colonne « **Critères** », chaque critère est défini le plus précisément possible. Les définitions sont précédées d'un mot clé pour faciliter la lecture.
- Une colonne « **Ressource considérée** » permet de cibler la ou les ressources caractéristiques du patrimoine Méditerranéen préservée ou valorisée pour chacun des critères. Des items correspondent à chacune des cinq ressources :

 Biodiversité,

 Eau,

F Sols et paysages,

 Vestiges et sites historiques,





 Ressources matérielles et immatérielles liées au vin.





- La colonne « **Niveaux** » présente l'ordre d'exigence du critère en question : **obligatoire** ou **encouragé**. Au début de chaque thématique, il est précisé le nombre de critères « **encouragés** » que l'entreprise doit respecter pour pouvoir bénéficier de la mention « Vin des aires protégées de la Méditerranée ». L'entreprise doit respecter tous les critères « **obligatoires** » pour bénéficier de la mention.
- La colonne « **Indicateurs** » présente le ou les éléments qui peuvent indiquer le respect du critère correspondant. Les indicateurs permettent de repérer sur quel(s) point agir pour respecter un critère. Dans certains cas, une explicitation des critères peut être proposée.
- La colonne « **Modalité ou points de contrôle** » indique les objets qui seront contrôlés dans le cas d'un audit pour accéder à la mention « Vin des aires protégées de la Méditerranée ».

Thématique 1 : Critères généraux pour l'entreprise

Parmi les critères généraux pour l'entreprise, trois sont obligatoires et cinq sont encouragés.



L'entreprise respecte cette thématique du cahier des charges si elle valide les 3 critères obligatoires et au moins 3 critères encouragés sur 5.

Numéro	Critères	Ressources considérées	Niveaux	Indicateurs	Modalités ou points de contrôle
EA-01	Microentreprise et PME : L'effectif de l'entreprise est inférieur à 250 personnes et le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.		Obligatoire	Catégorie de l'entreprise.	Contrôle de l'effectif, le chiffre d'affaires et le total du bilan sur le dernier exercice comptable clôturé de l'entreprise.
EA-02	Périmètre : 100 % du raisin pour une cuvée avec la mention « Oenomed » doit être récolté dans le périmètre de la charte locale.		Obligatoire	Plan de l'exploitation. La cave peut être localisée à l'extérieur de la zone. L'exploitation peut avoir une partie de ses parcelles en dehors du périmètre, mais une cuvée « Oenomed » ne peut être issue que des parcelles du périmètre. Dans ce cas, l'entreprise doit assurer traçabilité du raisin.	Présentation des fiches descriptives du produit, Déclaration sur l'honneur Localisation des parcelles (plan cadastral, photo aérienne, carte...).
EA-03	Autoévaluation : L'entreprise a identifié les impacts liés à son activité sur les ressources patrimoniales de la Méditerranée à l'aide d'un outil d'autodiagnostic mis à disposition.		Obligatoire	Grille d'évaluation des impacts sur le territoire, ses aires protégées et ses ressources OU Autres formes d'évaluation déjà effectuée pour juger des carences et améliorations des performances environnementales.	Autoévaluation ou autre évaluation de moins de 5 ans déjà effectuée, Présentation de la grille d'impact complétée.
EA-04	Sensibilisation : Par ses actions sur son site physique, l'entreprise participe à mettre en valeur ou animer le patrimoine naturel et culturel de l'aire protégée et ses savoir-faire locaux.	  	Encouragé	Mise en place de documents, de visite guidée, de panneaux explicatifs, de rubrique sur le site internet...	Visite sur place, consultation du site web.

EA-05	<p>Formations pour une vitiviniculture durable : L'entreprise encourage le personnel à suivre une ou des formation(s) dédiée(s) aux pratiques ou aux aménagements « agro-écologiques » (gestion des couverts, limitation du labour, favorisation MO, biocontrôle...).</p>	<p>Encouragé</p> 	<p>Pour les contrats à dure indéterminée ou longue durée, l'entreprise propose à ses salariés des formations sur le développement durable ou la protection de l'environnement. OU L'entreprise informe et sensibilise ses salariés au développement durable et à la prise en compte de l'environnement.</p>	<p>Présentation du plan de formation ou attestations de suivi de formation, Présentation de(s) contenu(s) de(s) la(des) formation(s).</p>
EA-06	<p>œnotourisme et sensibilisation : L'entreprise est engagée dans au moins une démarche d'œnotourisme qui permet de sensibiliser à la protection des patrimoines naturels et culturels locaux.</p>	<p>Encouragé</p> 	<p>Engagement dans une de ces démarches : « Vignobles et Découvertes » « Bienvenue à la Ferme » « CIVAM - De ferme en ferme » « Qualité Tourisme Occitanie Sud De France » « Accueil Paysan » OU autre démarche d'œnotourisme.</p>	<p>Présentation d'un certificat d'adhésion à une opération d'œnotourisme, Déclaration sur l'honneur.</p>
EA-07	<p>Partage de connaissances : L'entreprise est engagée dans au moins un réseau d'agriculteurs qui travaillent de manière collective à l'amélioration des pratiques agroécologiques.</p>	<p>Encouragé</p> 	<p>Adhésion à un groupe Dephy, groupes GIEE, groupe 30 000 ou autre groupement entre agriculteurs.</p>	<p>Déclaration sur l'honneur.</p>
EA-08	<p>Respect des paysages : L'entreprise s'engage à limiter et veiller à la qualité dans la création et/ou l'extension de nouveaux bâtiments agricoles en s'appuyant sur l'ensemble des documents cadres en vigueur (Documents d'urbanismes, Plans paysages, chartes paysagères...).</p>	<p>Encouragé</p> 	<p>Respect des engagement prévus dans le plan paysage de l'OGS (Plan Paysage - OQP 3.3), SPR Minerve.</p>	<p>Déclaration sur l'honneur, Vérification lors de la visite.</p>









Thématique 2 : Respect des certifications et des documents cadres préexistants










L'entreprise respecte le cahier des charges si, pour cette thématique, elle valide le critère obligatoire et, si les conditions le permettent, le critère encouragé.

Numéro	Critères	Ressources considérées	Niveau	Indicateurs	Modalités ou points de contrôle
CE-01	<p>Certification AB : L'entreprise respecte le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (règlement européen CE 2092/911 reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) (Entreprises en conversion admises).</p>		Obligatoire	Produit certifié ou en cours de conversion dans la certification Agriculture Biologique	Présentation de la certification AB
CE-02	<p>Zone Natura 2000 : S'il y a des parcelles en zone Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise respecte la Charte Natura 2000 si elle existe, • L'entreprise met en place, dans ces zones, des mesures conservatoires prévues par le document d'objectif (DOCOB) lorsqu'il existe. 		Encouragé	Engagement dans la charte des sites Natura 2000 du bassin versant de Thau, OU Respect du DOCOB, OU Engagement dans la certification Terra Vitis	Présentation des documents d'exploitation, Déclaration sur l'honneur.

Thématique 3 : Gestion des adventices, travail et entretien du sol (AS)

L'entreprise respecte cette thématique du cahier des charges si elle valide les 4 critères obligatoires et au moins 2 critères encouragés sur 3.







Numéro	Critères	Ressources considérées	Niveau	Indicateurs	Modalités ou points de contrôle
AS-03	Entretien des fossés : Le désherbage chimique est interdit sur les fossés présent sur tout le périmètre de l'exploitation.	  F	Obligatoire « <i>Interdiction</i> »	Non-utilisation d'herbicide pour le désherbage des fossés.	Présentation du cahier d'enregistrement des pratiques (IFT H), Présentation de la certification AB.
	Couverts végétaux : L'exploitation conserve une végétation ensemencée ou spontanée sur l'INTER-RANG pour la période hivernale (minimum 4 mois).	  F	Obligatoire	Présence d'un enherbement spontané hivernal.	Engagement sur l'honneur, Vérification lors de la visite.
AS-05	Couverts végétaux : Une couverture végétale permanente est présente sur 1 INTER-RANG sur 4 à minima.	  F	Encouragé	Engagement dans les MAE suivantes : <ul style="list-style-type: none">○ LR_FPVM_VI13○ LR_FLES_VI13○ LR_VMCS_VI14○ LR_VICA_VI13 OU Présence d'un couvert.	Présentation des documents d'exploitation, Vérification lors de la visite, Engagement sur l'honneur.
AS-06	Couverts végétaux : Un couvert végétal (semé ou spontané) est maintenu entre l'arrachage et la plantation sur toutes les parcelles renouvelées.	  F	Obligatoire	Présence d'un couvert.	Vérification lors de la visite, Engagement sur l'honneur.

AS-07	Désherbage des tournières : Le désherbage chimique est interdit sur les tournières.	  	Obligatoire « Interdiction »	Non-utilisation d'herbicide pour le désherbage des tournières.	Présentation du cahier d'enregistrement des pratiques (IFT H), Vérification lors de la visite, Engagement sur l'honneur.
AS-08	Désherbage des tournières : Ne pas désherber mécaniquement, thermiquement ou chimiquement les tournières (maintenir le couvert) entre le mois d'avril et le mois de septembre. (Ne concerne pas la partie des tournières juste à côté des premières souches)	  	Encouragé	Maintien du couvert pour la protection de la biodiversité sur les tournières.	Vérification lors de la visite, Engagement sur l'honneur.
AS-11	Résidus de taille : Après la taille, les sarments sont restitués au sol (broyés ou compostés).	  	Encouragé	Pratiques d'élimination des sarments.	Vérification lors de la visite, Engagement sur l'honneur.

Thématique 4 : Lutte contre les maladies et utilisation des produits phytosanitaires (LM)

L'entreprise respecte cette thématique du cahier des charges si elle valide le critère obligatoire.









Rappel : L'engagement dans la certification Agriculture Biologique (AB) est un prérequis pour pouvoir répondre à ce cahier des charges (voir critère CE-01). Plusieurs pratiques vertueuses en lien avec la thématique 4 « **lutte contre les maladies et les ravageurs** » sont garanties par les cahiers des charges de l'Agriculture Biologique. L'Association Oenomed et le groupe d'acteurs locaux considèrent cet engagement à hauteur des enjeux de préservation des ressources identifiés. **Les critères suivants viennent compléter l'engagement dans la certifications AB avec des mesures plus territorialisées lorsque le groupe d'acteur a jugé que c'était nécessaire.**


Numéro	Critères	Ressources considérées	Niveau	Indicateurs	Modalités ou points de contrôle
LM-01	Fongicide : La quantité totale de cuivre métallique est limitée à 4 kg par hectare et par an.	  	Encouragé	Dosage du cuivre	Présentation cahier d'enregistrement des pratiques.
LM-03	Zones tampons et distances de pulvérisation : L'entreprise respecte la charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques (Charte Riverain).	  	Obligatoire	Respect des règlementation ZNT (zones de non-traitement).	Engagement sur l'honneur.

Thématique 5 : Irrigation, gestion de l'eau et des risques de pollutions liées aux lavages

L'entreprise respecte cette thématique du cahier des charges si elle valide les 2 critères obligatoires et au moins 1 critères encouragés sur 2.












Rappel : Certains cahiers des charges d'Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) limitent ou interdisent l'irrigation des vignes. Ces mesures viennent en complément des cahiers des charges existants, notamment pour les vignes déjà irriguées.

Numéro	Critères	Ressources considérées	Niveau	Indicateurs	Modalités ou points de contrôle
WT-02	<p>Limitation de l'irrigation : La mise en place de tout système d'irrigation sur des parcelles non équipées est interdite. Un apport d'eau est possible sur les plantiers en stress hydrique.</p>	  	Encouragé	<p>Engagement dans les cahiers des charges des AOC suivantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AOC Muscat de Mireval • AOC Muscat de Frontignan <p>OU absence de dispositif d'irrigation</p>	<p>Présentation documents d'exploitation, Vérification lors de la visite, Engagement sur l'honneur.</p>
WT-01	<p>Irrigation goutte à goutte : L'irrigation est accompagnée d'outils de pilotage sur toutes les parcelles équipées d'un dispositif d'irrigation en goutte à goutte. Les autres dispositifs d'irrigations sont interdits.</p>	 	Obligatoire	<p>Existence d'outils de pilotage et de contrôle de l'irrigation : enregistrement et suivi des volumes d'eau apportés sur chaque îlot irrigué, en indiquant les facteurs de déclenchement de l'irrigation (données, météo, sondes, bilan hydrique, avertissement...) ET Entretien du système d'irrigation utilisé ET Participation, lorsqu'elles existent, aux actions collectives de gestion quantitative de l'eau.</p>	<p>Visite sur place, contrôle de l'entretien du matériel, Engagement sur l'honneur.</p>
WT-03	<p>Aires de lavages : Utilisation des aires de lavage des appareils de pulvérisation.</p>	  	Obligatoire	Utilisation des aires de lavage	Engagement sur l'honneur.

WT-04	<p>Consommation d'eau : L'entreprise est équipée d'un compteur volumétrique qui permet de mesurer la consommation d'eau à la cave ou pour l'exploitation (distinct du compteur pour l'habitat domestique).</p>		Encouragé	Relevés de compteurs	Vérification lors de la visite, Engagement sur l'honneur.
-------	---	---	-----------	----------------------	--

Thématique 6 : Infrastructures agro-écologiques (IAE) et biodiversité structurelle

L'entreprise respecte cette thématique du cahier des charges si elle valide les 3 critères obligatoires et au moins 1 critères encouragés sur 2.






Numéro	Critères	Ressources considérées	Niveau	Indicateurs	Modalités ou points de contrôle
AE-01	Infrastructure agro-écologique : Aménager au moins 10% de la surface des nouvelles parcelles viticoles en IAE (Infrastructure agro-écologique).	  F	Obligatoire	Déclarations PAC 2023 (eco-scheme) OU autre déclaration	Visite sur place, Déclarations PAC.
AE-02	Brûlage à l'air libre : Le brûlage de talus, d'arbustes, de haies et de bordures de parcelle est interdit.	  F	Obligatoire	Pas de trace de brûlage, Respect des objectifs du plan paysage OGS (PAP OQP 3.4).	Vérification lors de la visite, Engagement sur l'honneur.
AE-03	Entretien des haies : Maintien ou restauration de haies diversifiées, du bocage et des arbres champêtres et plantation additionnelle d'arbre lorsque c'est possible.	  F 	Obligatoire	Engagement dans le label « haies » OU entretien des haies, bosquets, arbres isolés en accord avec le plan paysage OGS (PAP OQP 3.2).	Visite sur place, Engagement sur l'honneur.
AE-04	Entretien des constructions en pierre : Engagement dans une démarche d'entretien et du petit patrimoine vernaculaire (murets en pierre sèche, mazets, etc...).	  F 	Encouragé	Murets, clapiers, cabanes... : absence de dégradation volontaire ou liée à l'activité viticole OU actions d'entretien des infrastructures à enjeu paysager (murets situés à proximité de chemins, de bâtiments...) en accord avec le plan paysage OGS (PAP OQP 3.5).	Visite sur place, Engagement sur l'honneur.
AE-05	Diversification et Entretien des friches : Démarche d'association de systèmes d'élevage (pâturage moutons, traction animale, poules pondeuses...) notamment	 F	Encouragé	Développement d'une association avec activité d'élevage (autorisation aux éleveurs) ou diversification de l'entreprise	Présentation documents d'exploitation, Vérification lors de la visite, Engagement sur l'honneur.

pour favoriser les pratiques agroécologiques et le maintien des milieux ouverts et semi-ouverts (friches, garrigues basses).

OU engagement dans le label BeeFriendly.

Thème 7 : Matériel Végétal OENOMED

L'entreprise respecte cette thématique du cahier des charges si elle valide le critère obligatoire et, si les conditions le permettent, le critère encouragé.

Numéro	Critères	Ressources considérées	Niveau	Indicateurs	Modalités ou points de contrôle
MV-01	Choix des cépages : Pour la plantation d'une nouvelle parcelle supérieure à 1 hectare, privilégier les cépages languedociens ou méditerranéens.	 	Obligatoire	Engagement dans les AOC considérées dans la Charte Locale OU choix des cépages/porte-greffes/semis	Présentation documents d'exploitation, Encépagement.
MV-02	Choix du matériel végétal : Sur les parcelles de moins de 0.5 hectare, privilégier la plantation de cépages résistants aux maladies cryptogamiques afin de faciliter l'entretien et le maintien des petites parcelles.	  	Encouragé	Encépagement et cadastre.	Présentation documents d'exploitation, Encépagement.

Thème 8 - Critères pour la vinification et la stabilisation

Pas de critère spécifique Oenomed. Pour l'instant, l'entreprise peut se référer aux cahiers des charges des certifications AB/Terra Vitis/HVE3 et aux cahiers des charges des indications géographiques.

Annexe IV : Conditions d'accès à la marque collective et gouvernance

- 1 - Conditions administratives d'accès à la marque :

Les MPME candidates à l'utilisation de la marque d'identification des vins produits selon la charte Oenomed, doivent impérativement respecter les articles 1, 2 et 3 du préambule de la présente charte.

Il ressort de l'étude juridique réalisée par Me Bonnet-Desplan du cabinet EY, à la demande du PP 7 (INRAE), que la forme d'identification commerciale la plus appropriée pour les vins produits dans le respect de la charte Oenomed, est la MARQUE COLLECTIVE.

La sélection de l'appellation potentielle et timeline d'inscription et prévisionnel procédural selon le pays

- La marque collective et ses modalités d'obtention sont définies par le comité technique (voir paragraphe 2)
- Les frais d'enregistrement de cette marque seront pris en charge par le projet
- L'exploitation de la marque sera soumise aux conditions éthiques de durabilité énoncées par la charte
- L'exploitation de la marque sera également soumise aux conditions techniques de marketing et commercialisation énoncées par le partenariat et transmises aux MPME bénéficiaires de la marque durant le séminaire technique du projet
- L'objet de la subvention en cascade est de permettre aux MPME bénéficiaires, d'accéder à des « services de conseil de qualité pour lancer des campagnes promotionnelles »

gouvernance des subventions en cascades et des activités liées :

Le comité technique est représenté par le syndicat de l'Appellation d'Origine Contrôlée Languedoc (AOC Languedoc), le Conseil Départemental de l'Hérault (CD 34) et l'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE).

- L'évaluation des candidatures d'accès à la marque, basée sur la pertinence de la proposition et la fiabilité de l'entreprise, sera réalisée par le syndicat de l'appellation d'Origine Contrôlée Languedoc (PP8).
- Les MPME admises à la subvention seront suivies par un expert en marketing recruté par le syndicat AOC Languedoc. Ce prestataire fournira des services de conseil, de suivi et de coordination des actions promotionnelles initiées par les MPME bénéficiaires de la subvention en cascade.

2- L'appartenance de la MPMEs à la zone Pilote ou la zone d'extension du projet tel que défini par le zonage de la Charte Locale (comme zone d'établissement ou comme zone d'intervention) est une condition sine-qua-non à l'admission des MPMEs à la marque du projet